

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LES HURLE-VENTS DU SEUDRE »

Association pour la sauvegarde de l'environnement humain et naturel des hameaux, villages de Saint-Germain-du-Seudre et des communes du bassin amont de la Seudre.

Article premier - Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « LES HURLE-VENTS DU SEUDRE »

Article 2 - Buts, objet

Sauvegarder tout ce qui constitue l'environnement des habitants : les paysages, les vignobles, les terres d'élevage et de culture, les sites historiques et culturels, la faune et la flore du territoire suivant : le département de la Charente maritime, la Communauté de communes de la Haute Saintonge et, plus particulièrement, les communes de Bois, Champagnolles, Givrezac, Lorignac Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Quantin-de-Rançanne, la Communauté de communes de Gémozac et Saintonge viticole et, plus particulièrement, les communes de Cravans, Gémozac, Saint-André-de-Lidon, Saint-Simon-de-Pélouaille, Tanzac, Virollet, la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et, plus particulièrement, les communes de Brie-sous-Mortagne, Boutenac-Touvent, Floirac, Mortagne-sur-Gironde ; préserver la qualité et le cadre de vie de la population de ce même territoire, à savoir : le caractère campagnard des espaces naturels, les traditions, les modes d'habitat, les échanges de proximité, les patrimoines bâtis et non bâtis, les ressources naturelles du sol et des sous-sols ainsi que les ressources touristiques ; protéger les populations de ce même territoire de tout ce qui peut menacer les équilibres suivants : l'équilibre entre la nature et les activités humaines, les équilibres biologiques, écologiques, physiques, sanitaires, sécuritaires et économiques ; s'opposer à toute forme de développement de projets susceptibles de perturber ces équilibres, de nuire à l'environnement humain et naturel des hameaux, villages et villes de ce même territoire, de dénaturer l'identité des paysages, des sites naturels et du patrimoine et d'impacter la valeur des biens bâtis et non bâtis de ce même territoire ; lutter, y compris par toute action en justice, contre les projets d'installations industrielles dédaigneuses des intérêts de la nature, des habitants, du patrimoine paysager et bâtis, notamment l'implantation des usines d'aérogénérateurs dites parcs d'éoliennes terrestres sur ce même territoire ; proposer des mesures, voire des projets destinés à valoriser l'environnement et le cadre de vie de ce même territoire en respectant les critères précédents.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 11 rue de chez Barré, 17240 Saint-Germain-du-Seudre.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres dirigeants (bureau), de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs (adhérents).

Article 6 – Admission et cotisation

Pour faire partie de l'association, il faut être majeur, agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour être membre d'honneur, il faut avoir été admis comme tel par le bureau. Un membre

d'honneur est dispensé de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui s'acquittent d'une cotisation dont le montant est supérieur à celui de la cotisation ordinaire, fixé par l'Assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont versé une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Les cotisations et droits d'entrée sont valables deux années, révisables et exigibles en début d'exercice après avoir été fixés par l'Assemblée générale ordinaire.

Article 7 – Membres, radiation

La qualité de membre se perd par

- a) La démission adressée par lettre recommandée au président de l'association.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 8 – Affiliation

La présente association est affiliée à la FED (Fédération Environnement Durable) et à StopEolien 17. Elle se conforme aux statuts et au règlement intérieur de ces fédérations et se donne la possibilité d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° Les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes des communautés de communes et des établissements publics,
- 3° Le produit des manifestations qu'elle organise ainsi que des rétributions pour services rendus.

Article 10 - Le bureau

L'association est dirigée par un bureau de 6 à 18 membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et de membres actifs.

Le bureau se réunit sur convocation du président au moins une fois par an.

En cas d'incapacité, de décès ou de démission, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année.

Les membres de l'association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée.

L'ordre du jour figure sur les convocations. En cas d'impossibilité signalée au bureau, le membre absent dont la cotisation est à jour pourra donner procuration écrite à l'un des membres présents.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations bisannuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du bureau qui se fait à la majorité des suffrages exprimés ou représentés à condition que le quorum de la moitié plus un des adhérents soit atteint.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 13 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements des frais de missions, de déplacement ou de représentation.

Article 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 15 - Libéralités

Les statuts originaux ont été présentés et approuvés par les six membres fondateurs de l'association et signés de leur main. Copie leur a été faite ainsi qu'une copie figurant aux registres de l'association.

Cette nouvelle version des statuts, la troisième depuis l'origine, a été votée par l'Assemblée générale le 10 mars 2023.